

STATISTIQUES: Réclamants pour pensions: 140, 159, 160.—Statistiques présentées par le major Wright sur le projet de loi n° 19: 263-266.—Statistiques présentées par le major Burke sur le même projet de loi: 268-271.

TRAITEMENT AU FRONT: Pas de fiches: 148.

TRAVAIL (MINISTÈRE DU—): Statistiques sur le projet de loi n° 19 contrôlées par le ministère du Travail: 269.

TRIBUNAUX: Leur nombre; membres, juridiction, séances, autorité entière sur la Loi de pension; audiences publiques, présence du réclamant, option en faveur du huis clos, les raisons: 405.—Preuve, opinion médicale, témoins, déboursés, procédure, accès aux documents et aux dossiers: 406, 407.—Droit de se faire entendre par le tribunal et de donner de l'information; causes déferées au tribunal par la Commission de pension; avis au réclamant: 408.—Temps alloué pour recueillir la preuve; décisions définitives: 409, 410, 411, 412.—Accès aux fiches de règle; transfert des fiches, etc. au tribunal avec la cause; séances, préparation et présentation; note n° 1, sur les avocats; n° 2, sur l'assistance; n° 3, sur la présentation: 414.—Si le tribunal devrait relever de la Commission de pension ou de la Cour d'appel; raisons militant en faveur de la Cour (LaFlèche): 416.

TUBERCULEUX (ASSOCIATION DES VETERANS—): Déclaration en son nom: 160.

TUBERCULOSE: Anciens combattants tuberculeux qui n'ont jamais vu le théâtre de la guerre (Kee): 48.—Services de médecins d'expérience requis (Roper): 110-111.—Recommandations de la Légion canadienne (Roper): 102.—Section des vétérans tuberculeux de la Légion canadienne présente ses recommandations (Hale): 117.—Spécialistes à l'emploi de la Commission de pension (Kee): 123.—Mesures expliquées par la Commission de pension quand l'ancien combattant se déclare tuberculeux (Kee): 125.—Le médecin qui examine un cas dit si la maladie doit être attribuée au service militaire (Kee): 128.

VEUVES: Propositions contenues dans les témoignages: 131, 195.—Inhumation de la veuve pensionnée: 133.

VIEILLESSE (PENSION DE—): Statistiques sur ce sujet pour la Nouvelle-Zélande, l'Australie et la Colombie-Britannique, citées en marge du projet de loi n° 19: 269.